

Organisation ASA Réunion – 1906 - Permis d'organisation FFSA N°115

Collège des Commissaires Sportifs - Mairie de Petite-Île

Membres du Collège Thierry DE BERGE – 33741 (Président) + Jérôme DEFAUD – 175312 + Stéphanie RAJOËL – 242790

Invités :

Organisateur :	Muriel RAJOEL, Présidente ASA-Réunion
Directeur de course :	Patrick AGATHE
Directeur de course adjoint (VMRS) :	Lilian ETHEVE
Commissaire Technique Responsable :	Christian BONIN
Chargé des relations avec les concurrents :	Nathalie AGATHE
Observateur Ligue :	Mickaël KICHENAMA

PV de la 1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs – 5/4/25 à 9h30

1. Accueil et présentation des membres et invités

Il est procédé à un tour de table de présentation des membres et invités

2. Vérifications des licences des membres du collège

Après vérifications, le collège est régulièrement constitué.

3. Approbation des plannings des réunions du collège des CS

Le Président présente le planning (et ordre du jour) des réunions du collège.

4. Présentation de l'épreuve par le Président du Comité d'organisation et le Directeur de course

L'accessibilité des documents concernant l'épreuve se fait par les moyens dématérialisés à partir du site www.asareunion.re

Le Directeur de course déclare disposer des moyens de sécurité nécessaires selon l'arrêté préfectoral et les règlements FFSA, sous réserve de leur mise en place effective sur le terrain.

5. Rapport sur le déroulement des reconnaissances

Leur déroulement encadré par l'organisateur n'a soulevé aucune difficulté notable.

6. Examen du règlement particulier et des éventuels additifs

Le règlement particulier ne soulève pas d'observation.

Les additifs N°1, N°2 et N°3 sont approuvés par le collège des commissaires sportifs.

7. Examen des autres documents diffusés

Les autres documents diffusés n'appellent pas d'observations.

Interruption de séance à 9h45 en attendant les rapports concernant les vérifications administratives et techniques et la liste des autorisés au départ.

La séance est reprise à 10h00, après publication de la liste des autorisés au départ au tableau d'affichage sur le site web www.asareunion.re

8. Convocation de l'équipage n°10 au sujet d'une séance d'essai

L'équipage n°10 a été convoqué au Collège des Commissaires Sportifs à 10h ce samedi 5 avril 2025, pour donner suite à une plainte reçue concernant une séance d'essai privée.

Selon l'article 7.5.20P du règlement particulier du Rallye :

Toute séance d'essai privée est strictement interdite sur l'ensemble des routes nationales, départementales ou communales du Département, même avec l'accord d'une collectivité ou municipalité, à compter de la parution du présent règlement.

L'équipage n°10 n'a pas contesté les faits et confirme avoir participé à ladite séance d'essai privée. Il leur a été dit que les autorisations nécessaires et arrêtés avaient été délivrés afin de mener à bien la séance d'essai. L'équipage n°10 a assuré que cela ne se reproduira plus et s'est excusé.

Le Collège a délibéré et a convenu que l'article 12.4.1.a du Code Sportif International (*'l'avertissement'*) sera appliqué comme pénalités infligées à l'encontre de l'équipage n°10.

L'équipage n°10 a été notifié de la décision (cf. annexe décision n°1).

9. Convocation de l'équipage n°26 au sujet d'une séance d'essai

L'équipage n°26 a été convoqué au Collège des Commissaires Sportifs à 10h ce samedi 5 avril 2025, pour donner suite à un rapport de l'organisateur concernant une séance d'essai privée.

Selon l'article 7.5.20P du règlement particulier du Rallye :

Toute séance d'essai privée est strictement interdite sur l'ensemble des routes nationales, départementales ou communales du Département, même avec l'accord d'une collectivité ou municipalité, à compter de la parution du présent règlement.

L'équipage n°26 n'a pas contesté les faits et confirme avoir participé à ladite séance d'essai. M. Patrice DE LAUNAY affirme qu'il a effectué les démarches auprès des instances le 21 février 2025 afin d'obtenir les autorisations et arrêtés pour la séance d'essai, et qu'il a reçu l'arrêté départemental seulement le 20 mars 2025.

Il est à noter que le règlement particulier du rallye a été publié le 5 mars 2025, et dès lors de sa publication, aucune séance d'essai autre que celle encadrée par l'organisateur n'est autorisée. M. Patrice DE LAUNAY a décidé de maintenir la séance d'essai malgré tout.

L'article 12.1.1.c du Code Sportif International stipule que *'quiconque participe à une infraction comme **instigateur** est également punissable'*. Le Collège a tenu compte de cet article pour la décision prise à l'encontre de l'équipage n°26, car considéré comme instigateur de l'infraction à l'article 7.5.20P du règlement particulier.

Le Collège a délibéré et a convenu que l'article 12.4.1.h (*'la pénalité en temps'*) sera appliqué comme pénalités infligées à l'encontre de l'équipage n°26, à savoir 3 minutes de pénalités.

L'équipage n°26 a été notifié de la décision (cf. annexe décision n°2).

10. Rapport du Directeur de course sur les vérifications administratives et techniques avant le départ

Le rapport du Directeur de course est contenu dans les documents joints (cf. annexe)

	RALLYE MODERNE	REGUL VMRS
ENGAGES	71	6
FORFAITS	7	0
VISITES TECHNIQUES	64	6
ADMIS AU DEPART	64	6

11. Rapport du Chargé des relations avec les concurrents : **RAS**

12. Examen des listes des équipages admis au départ de l'épreuve, ordre et heures de départ

Les listes présentées par la Direction de course des équipages admis au départ, ordre et heures de départ ne soulèvent aucune observation

13. Information sur le projet de vérifications en cours d'étape

Les vérifications en cours d'épreuve sont indiqués par le CT-responsable et resteront à la discrétion de la direction de course, suivi d'un rapport au collège des commissaires sportifs.

14. Questions diverses

Prochaine réunion → **samedi 05/04/2025 à 18h30**

Le 05/04/2025 à 11h50

PRESIDENT :



Thierry DE BERGE
Licence n°33741

MEMBRES :



Jérôme DEFAUD
Licence n°175312



Stéphanie RAJOËL
Licence n°242790